Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Accès à l'information et relations avec la clientèle

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2026

N/Réf.: 32052
Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 octobre 2026 et visant à obtenir :

> *Sous forme de tableaux, la répartition géographique par municipalité des invitations lancées dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés pour la ronde d'invitation du 24 septembre 2026, incluant notamment la liste complète des municipalités québécoises de séjour des candidats invités ainsi que le pourcentage des invitations lancées par municipalité.*

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, certaines données ont été agrégées ou regroupées afin d'éviter qu'une personne physique puisse être identifiée directement ou indirectement à partir des renseignements demandés. La divulgation des données détaillées aurait permis de révéler des renseignements personnels confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe).

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: *www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/*.

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7e étage, bureau 7.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Nombre de personnes invitées dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiées (PSTQ) le 24 septembre 2026, par municipalité de résidence.

Municipalité de résidence	Nombre de personnes invitées	% des personnes invitées
Montréal	84	16,2
Québec	67	12,9
Trois-Rivières	25	4,8
Sherbrooke	22	4,2
Autres *	-	-
Total	**519**	**100,0**

* Afin d'éviter tout risque d'identification directe ou indirecte des personnes, les données représentant moins de 20 individus ont été agrégées dans la catégorie « Autres », conformément aux bonnes pratiques en matière de diffusion de données statistiques.